



REGLEMENT ET CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA CAVE DU CHATEAU DE SAINT-PREX

Ce règlement s'adresse à tous les « locataires-utilisateurs » de la Cave.

L'entrée de la Cave se fait uniquement par le jardin côté lac.

Veuillez ne **PAS FUMER** dans la salle. Un cendrier à l'entrée du caveau est à disposition.

Veuillez ne pas verser des déchets solides dans les cuvettes des WC

Pour des raisons d'hygiène (sol non nettoyable-gravier), la nourriture n'est pas admise dans la cave.

Les chaises en bois restent à l'intérieur. Il n'est pas autorisé de les sortir dans le jardin.

Le nettoyage de la salle est compris dans le prix de la location

L'installation de la salle (table-chaise) est incluse dans le prix de location.

La Cave informe la commune du spectacle. Un tout ménage est distribué.

Le dernier jour de représentation, la salle est vidée du matériel amené par les locataires. Un supplément de 50.- CHF par jour sera ajouté s'il y a dépassement dans les dates. Pour rappel, la troupe a droit à 1 jour de répétition compris dans le forfait.

La scène et la loge sont remise en l'état par la troupe.

Les jardins sont privatifs. Une demande doit être faite pour leurs utilisations.

Dès 23h, par respect pour le voisinage, le public est prié de quitter les lieux, y compris les jardins.

Il n'est pas possible de rajouter des projecteurs (ampères max. déjà atteint).

Le système d'éclairage, Eurolight LC2412, est mis à disposition mais :

Le support central plafonnier haut (2+2 projecteurs central) ne doit en aucun cas être modifié.

Il est interdit de modifier les adresses Patch DMX des projecteurs.

Il est autorisé de tourner, anguler, les différents projecteurs situés sur la scène.

Tout doit être remis en place lors de la fin de la représentation. Si le propriétaire doit faire appel au service SKYNIGHT pour remettre et ou reprogrammer les projecteurs, la facture sera envoyée au locataire (env. 500.-)

Aucun graffiti, affiches, publicités ne seront collés sur les murs.

Aucun trou ne doit être fait dans le plancher de la scène ou sur les parois. Pas de talon aiguille.

La prise de connexion des projecteurs doit être débranchée après usage. Elle se situe au bar, à gauche de la régie. La prise de sonorisation doit être éteinte également (derrière la scène côté jardin)

Le chauffage doit être éteint quand la soirée est terminée.

Toute avarie ou anomalie dans le fonctionnement des appareils doit être immédiatement signalée à la personne responsable (079/613.65.93 ou 079/637.57.11)

Toute avarie, anomalie, dégât, ou matériel manquant qui sera constaté lors de la restitution des locaux sera facturé au locataire.

La Cave dispose d'un équipement de sonorisation et de lumière. (Voir fiche technique)

La Cave est assurée contre l'incendie.

En cas d'incendie, 2 extincteurs sont dans le caveau, au coin Bar.

En revanche, les locataires sont responsables de tout incident ou accident survenu durant l'utilisation des locaux loués (Responsabilité Civile)

Le nombre de spectateurs admis dans la salle est de 50 places assises.

Les réservations et la billetterie sont gérées par la troupe.

Les droits d'auteurs sont gérés et financés par la troupe.

Le locataire atteste avoir pris connaissance de ce règlement et en approuve le contenu.

